Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 076-247600620-20230119-DEL202301162-DE

Conseil communautaire
Séance du 19 janvier 2023

Délibération

N° 2023_01_16

OCTROI D'AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE POUR LES PARTICULIERS (2023)

La crise énergétique de 2022 a augmenté significativement le montant des factures énergétiques des habitants.

Aujourd'hui, plus que jamais, il est indispensable d'améliorer l'efficacité énergétique des logements de notre territoire et la rénovation thermique des habitats en est la clef de voûte.

Pour rappel, en 2022, Yvetot Normandie a proposé aux habitants une aide pour les projets d'isolation par des matériaux bio-sourcés. Cette aide prenait en charge 20 % du montant TTC des travaux (sous présentation de facture aquittée) dans la limite de 2 000€ par dossier.

- Trois projets ont été subventionnés pour un montant de 3 253 € ;

- Deux demandes de subvention ont été approuvées, pour un montant de 4 000 €. L'aide leur sera versée lors de la présentation des factures acquittées en 2023 ;

- Une quinzaine de dossiers a été refusée car les projets de rénovation se basaient sur des matériaux conventionnels, ne rentrant pas dans le cadre du dispositif.

Pour 2023, il est proposé de poursuivre les aides financières pour les habitants qui veulent isoler leur logement. Il est également proposé d'élargir le dispositif pour tous types de travaux d'isolation et d'inciter à l'écoresponsabilité dans les travaux en accordant une bonification pour l'usage de matériaux bio-sourcés.

Ces matériaux sont issus de la biomasse animale (laine de mouton, plumes de canard) ou végétale (sylviculture, résidus agricoles) ou issus de matières recyclées (papiers, cartons, vêtements) et présentent des performances isolantes similaires, voire supérieures, aux matériaux usuels (laine de verre, laine de roche) avec certification ACERMI pour bénéficier de crédit d'impôt.

En plus de cela, ils possèdent de meilleures caractéristiques de régulation hygrométrique, phonique, d'isolation acoustique, d'un meilleur déphasage thermique (permettant notamment l'amélioration du confort en été comme en hiver), une meilleure durée de vie et de stocker du carbone. La production peut être également plus locale (exemple chanvre lin et coton produit en Vendée…).

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 076-247600620-20230119-DEL202301162-DE

Paraphe : _____

Il est proposé que les modalités de subventionnement d'Yvetot Normandie « Aide à la rénovation énergétique » soient les suivantes :

• 20 % du montant TTC des montants éligibles (matériaux conventionnels et travaux d'installation par un artisan RGE) plafonné à 2 000 € par dossier.

• 30% du montant TTC des montants éligibles (matériaux biosourcés et travaux d'installation par un artisan RGE) plafonné à 3 000 € par dossier.

• 1 000 € de bonification par dossier en cas de travaux de rénovation globale (gain énergétique de 55 % au moins en fin de travaux).

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial,
Considérant que la CCYN est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire 100% énergie renouvelable » de l'ADEME et la Région en juillet 2020,
Considérant que le projet a reçu un avis favorable en commission Transition Écologique et Énergétique du 30 novembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de M. Sylvain GARAND, Vice-président,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : unanimité

1. - D'instaurer un dispositif de subventions aux propriétaires occupants domiciliés sur le territoire dans le cadre de la rénovation thermique de leur logement, jusqu'à extinction de l'enveloppe.

2. - D'approuver le règlement de ce dispositif tel qu'annexé à la présente. Le dispositif prendra effet au 1 février 2023 et se terminera au 31 décembre 2023 au plus tard.

3. - De fixer l'enveloppe maximale dédiée à ce dispositif à 50 000 €.

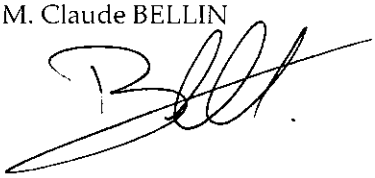
4. - D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 du budget principal au chapitre 70, article 20421.

5. – Dire que ces subventions seront amorties sur une durée de 15 ans.

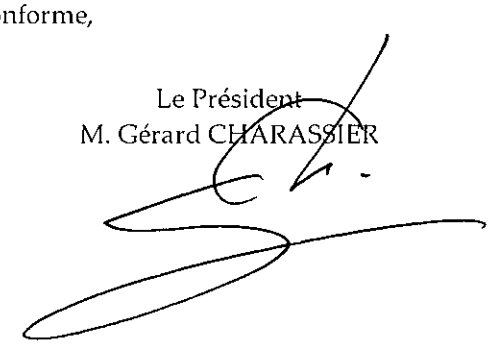
6. - D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Claude BELLIN



Le Président
M. Gérard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 076-247600620-20230119-DEL202301162-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Étaient présents (35) :

M. Didier TERRIER,
Mme Stéphanie ETIENNE,
M. Dominique MACE,
Mme Martine LEBORGNE,
M. Louis EUDIER,
M. Eric CARPENTIER,
M. Éric RENÉE,
M. Lionel GAILLARD,
M. Claude BELLIN,
M. Vincent LEMETTAIS,
M. Gérard LEGAY,
Mme Régine HAUZAY,
M. Mario DEMAZIERES,
Mme Odile DECHAMPS,
M. Michaël DODELIN,
Mme Catherine DUCHESNE,
M. Sylvain GARAND,
M. Jean-Marc DOUCET,
M. Gilles COTTEY,
Mme Josiane GILLE,
M. Jacques CAHARD,
M. Francis ALABERT
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
Mme Virginie BLANDIN,
M. Gérard CHARASSIER,
Mme Françoise DENIAU,
M. Alain BREYSACHER
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
Mme Herléane SOULIER,
M. Christophe ADE
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
Mme Lorena TUNA
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
Mme Françoise BLONDEL,
Mme Marie-Claude HERANVAL
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
M. Jean-François LE PERF,
Mme Denise HEUDRON,
M. Thierry SOUDAIS,
M. Laurent BENARD

Étaient représentés (5) :

M. Alain LOPEZ
Représenté par M. Eric CARPENTIER,
M. Pascal LEBORGNE
Remplacé par Mme Odile DECHAMPS,
Mme Natacha BLY
Représentée par M. Jacques CAHARD,
M. Florian LEMAIRE
Représenté par Mme Herléane SOULIER,
Mme Dominique TALADUN
Représentée par M. Thierry SOUDAIS

Étaient absents (5) :

M.me Catherine MAILLOT,
M. Jean-Louis LUC,
Mme Céline DAMBRY,
Mme Sandrine SORDET,
M. Arnaud MOUILLARD

Président de séance : M. Gérard CHARASSIER

Secrétaire de séance : M. Claude BELLIN

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 076-247600620-20230119-DEL202301162-DE